

vendus aux termes d'un crédit de deux ans ou plus sont admissibles au financement. Quiconque exerce une activité commerciale au Canada peut recevoir de l'aide de la SEE.

L'assurance crédits à l'exportation offre une protection aux exportateurs pouvant représenter jusqu'à 90 % de leurs pertes dans le cas où les clients étrangers ne peuvent pas ou ne veulent pas payer leurs comptes. La police d'assurance la plus utilisée est une police globale tous risques, qui offre une protection à la fois contre les risques politiques et contre les risques commerciaux. Les risques politiques comprennent la guerre ou la révolution ou le blocage du change, et les risques commerciaux comprennent l'insolvabilité ou le refus d'honorer un engagement. L'assurance globale contre les risques politiques est analogue à l'assurance globale tous risques mais sans la protection sur le plan commercial. Une assurance sélective contre les risques politiques protège les exportations à des pays déterminés en cas de problèmes politiques. Des polices d'assurance globales couvrent les exportations vendues contre paiement à court terme. Dans le cas des exportations vendues contre paiement à moyen terme de deux à cinq ans, la SEE offre une assurance transaction spécifique, qui couvre des transactions particulières. Elle offre également des garanties pour transactions spécifiques aux banques qui accordent du crédit au fournisseur pour des transactions à moyen terme.

Le financement des exportations soutient les ventes de biens d'équipement et de services contre paiement à moyen ou à long terme de plus de cinq ans. Dans le cas des transactions à long terme, la SEE prête directement à l'acheteur étranger. Dans le cas des ventes à moyen terme, elle utilise deux types de prêts, soit l'achat de billets (y compris des débits) et l'affectation avec ouverture de crédit. L'achat de billets comporte l'achat par la SEE d'un billet à ordre donné à un exportateur canadien à titre de paiement par un acheteur étranger. Dans certains cas, le billet doit être garanti par une banque agréée par la SEE. L'ouverture de crédit est une forme particulière de prêt selon laquelle la SEE prête à une banque ou à une institution financière dans un autre pays, laquelle re-prête à l'acheteur. Étant donné que les taux et les conditions ont été négociés au préalable, la transaction progresse assez rapidement. Dans tous les cas, l'exportateur obtient l'équivalent d'une vente au comptant, et l'acheteur obtient le financement. La SEE offre également des garanties de prêts aux banques qui fournissent du financement à l'acheteur pour des importations de biens d'équipement et de services canadiens. Comme exemples de produits financés par la SEE, on peut mentionner les trains de métro, les aéronefs, les constructions clés en main, le matériel électronique, les navires, les produits manufacturés, les machines et les simulateurs de vol.

L'assurance garantie de bonne exécution protège l'exportateur contre l'appel injustifié d'une garantie de bonne exécution inscrite par celui-ci relativement à une vente à l'exportation. Elle protège également

les banques contre les appels injustifiés de garanties de bonne exécution inscrites par elles pour le compte des exportateurs. L'assurance garantie de soumission protège les banques qui fournissent des garanties de soumission pour le compte des exportateurs. L'assurance consortium protège les membres d'un consortium d'exportation contre l'appel justifié d'une garantie de bonne exécution à un moment où les autres membres du consortium sont incapables de payer leurs parts. L'assurance cautionnement protège l'entreprise canadienne de cautionnement qui fournit une caution de bonne exécution à un acheteur étranger.

L'assurance investissements à l'étranger protège les investisseurs canadiens contre trois risques: expropriation; guerre, révolution ou insurrection; et incapacité de rapatrier des gains. Pour être admissible, l'investissement doit être à l'avantage à la fois du Canada et du pays hôte.

21.6.3 Régime douanier

Le régime douanier comporte cinq catégories différentes de tarifs: le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée, le tarif général, le tarif de préférence général et le tarif du Royaume-Uni et de l'Irlande. Les dispositions spéciales concernant le Royaume-Uni et l'Irlande disparaîtront le 1^{er} janvier 1987, une fois que ces pays auront été admis au tarif de la nation la plus favorisée.

Le tarif général s'applique aux marchandises importées des pays avec lesquels le Canada n'a pas d'ententes douanières, par exemple l'Albanie, les îles Balau, la Corée du Nord, la Libye, l'Oman et l'Arabie Saoudite. La République démocratique d'Allemagne, soumise à une certaine époque au tarif général, a maintenant droit au tarif de la nation la plus favorisée. Le tarif général s'applique également sans condition aux marchandises importées dont le pays d'origine ne peut pas être déterminé.

Le tarif de la nation la plus favorisée est un tarif qui, établi par le Parlement, est plus favorable que le tarif général. Il est associé aux ententes douanières internationales auxquelles participe le Canada, par exemple le GATT, ou à des accords commerciaux bilatéraux spécifiques. Ce tarif s'applique sans condition aux marchandises qui bénéficient du tarif de la nation la plus favorisée.

Le tarif de préférence britannique, établi par le Parlement, est plus avantageux (c'est-à-dire que les droits de douane sont moins élevés) que le tarif de la nation la plus favorisée, et il s'applique aux marchandises provenant des pays britanniques ou de toute autre colonie ou protectorat britannique ou d'un territoire sous tutelle britannique. L'Afrique du Sud a droit au tarif de la nation la plus favorisée et non au tarif de préférence britannique. En outre, certains de ces pays, par exemple l'Australie, bénéficient, aux termes d'accords commerciaux bilatéraux, d'un tarif de préférence inférieur au tarif de préférence britannique relativement à certaines marchandises.